

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 795

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et pour ce qui concerne les outre-mer, l'établissement mentionné à l'article D. 684-1, des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte la situation particulière des Outre-mer où souvent les Départements ont aussi de fortes et déterminantes compétences agricoles, parfois héritées de la période coloniale ou de politiques de développement durable anciennes.